

SYNTHESE des REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Pour faciliter la lecture, certains paragraphes ont été allégés. Vous pouvez lire l'intégralité des comptes rendus en consultant le site intramuros

Le Conseil Municipal composé de : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, POZUN Daniel, MERCIER Christiane, BOURBON Evelyne, CELEGATO Léticia, MENET Stéphane, GALAIS Alban, COTE Yannick, CORONER Emilie s'est réuni durant l'année 2026 et a délibéré sur les points suivants :

⇒ Séance du 26 février 2026

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2025.

Facture des colis de Noël des aînés

Suite à notre courrier recommandé en date du 16 décembre 2025 adressé au QG demandant un rabais de 50 % par colis, M. Naudin nous a fixé un nouveau rendez-vous le jeudi 15 janvier dernier suite à l'annulation du mercredi 7 janvier en raison de la neige, celui-ci n'est pas venu. M. le Maire a donné la lecture de son mail indiquant qu'il ne pouvait faire le rabais demandé, une réduction de 3 € par colis sera appliquée sur la facture.

Devis dépose d'une cheminée de la toiture de la mairie

Suite à une infiltration d'eau dans le plafond de la salle de conseil dû au mauvais état de la cheminée située au -dessus et au vu du danger de la 2^e cheminée constaté par l'artisan, un devis a été demandé à M. Szczykala pour la dépose des deux cheminées de la toiture de la mairie pour un montant de 2952 € ttc. Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, ce devis et a constaté sur présentation des photos la gravité des dégradations de la cheminée.

Devis pour le contrôle du sol de l'aire de jeux

Lors du passage de l'APAVE pour la vérification de l'aire de jeux et des ses équipements au lotissement du Champ Grelet, le technicien a demandé un justificatif de la qualité amortissante du sol de réception en matériau synthétique. Après avoir sollicité trois entreprises Socotec, Dekra et Sportest, seule Sportest a répondu et chiffré ce contrôle pour la somme de 620.40 € ttc. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

Décision pour les limites d'agglomération sur les voies communales

Trois voies communales sont concernées VC 6, 7 et 8.

Les limites de l'agglomération de Bouzais seront fixées comme suit :

- VC 6 (rue des Maisons Rouges) : à 70 m du carrefour avec la VC 8 (rue de l'Etang),
- VC 7 (rue du Gué Rond) : à 280 m du carrefour de la VC 4,
- VC 8 (rue de l'Etang) : à 225 m du carrefour de la VC 6 (rue des Maisons Rouges).

Un arrêté municipal sera pris et transmis aux services du Département.

Planning tour de garde pour les élections municipales

15 mars 2026

8h à 10h30 : COTE Yannick, GALAIS Alban, GODARD Yannick

10h30 à 13h : BERNARDON Nathalie, CELEGATO Léticia, POZUN Daniel

13h à 15h30 : MARTIN Marilène, MENET Stéphane, MERCIER Christiane

15h30 à 18h : BOURCY Isabelle, CORONER Emilie, PARILLAUD Olivier

Questions diverses :

- Recueillement au cimetière de Bouzais sur la tombe de Michel Michelet le dimanche 22 mars 2026 à 11 h en présence de la FNACA. Le vin d'honneur se déroulera au gîte communal.
- Les indemnités des maires et adjoints ont été revalorisées au 1^{er} janvier 2026 ; les élus ne souhaitent pas bénéficier de cette augmentation.
- Compte-rendu de la réunion du nouveau syndicat d'eau Val de Noirlac ; M. Auzon est le nouveau Président, M. Riotte 1^{er} Vice-Président et M. Bigot 2^e Vice-Président. Les trois secrétaires restent affectées au nouveau syndicat. La vérification des bornes à incendie ne sera plus prise en compte par le syndicat, les communes prendront à leur charge cette vérification obligatoire tous les 3 ans. 6 bornes sont installées sur notre commune.
- Une réunion en visio est programmée la semaine prochaine au SITS Charenton-Saulzais. Nos deux délégués ne peuvent y assister, un mail sera transmis au syndicat pour les excuser, une copie du CFU 2025 leur sera demandé.
- Lecture du document d'affectation des résultats 2025.
- Situation du marché de travaux de la mairie, reste à payer aux entreprises et subventions ; la réception des travaux avec les entreprises est prévue vendredi 27 février à 9h30.

⇒ Séance du 20 mars 2026

Election du Maire

Voir PV joint

Détermination du nombre d'adjoints et d'un conseiller délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer à deux le nombre d'adjoints et d'un conseiller délégué.

Election des adjoints

Voir PV joint

Election d'un conseiller délégué

Après en avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, a nommé, à 11 voix pour, M. COTE Yannick, conseiller délégué.

Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire a donné la lecture de la charte de l' élu local, une copie a été remise à tous les conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres.

Fixation des indemnités de fonction (Maire, Adjoints et conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, de deux adjoints et d'un conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Nathalie BERNARDON, Yannick GODARD, adjoints et Yannick COTE, conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir voté (8 voix pour et 3 abstentions), décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| ▪ Maire | 28,10 % de l'indice 1027 |
| ▪ 1 ^{er} et 2 ^e adjoint | 10,89 % de l'indice 1027 |
| ▪ Conseiller délégué | 6 % de l'indice 1027 |

et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

Liste des commissions et syndicats

Un tableau a été remis à chaque conseiller.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026 à 18h30.

⇒ Séance du 30 mars 2026

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres.

Nomination des membres aux différentes commissions

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres aux différentes commissions, ont été élus, à l'unanimité :

- Voirie et bâtiments communaux : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, COTE Yannick, CELEGATO Leticia, GALAIS Alban, MENET Stéphane
- Information et communication : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, BOURBON Evelyne, CORONER Emilie, MERCIER Christiane
- Appel d'offres : PARILLAUD Olivier, Maire

<u>Titulaires</u> : GODARD Yannick	<u>suppléants</u> : COTE Yannick
GALAIS Alban	CELEGATO Leticia
MENET Stéphane	CORONER Emilie
- Fleurissement : PARILLAUD Olivier, COTE Yannick, BOURBON Evelyne, CORONER Emilie
- Comité consultatif d'aide sociale : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, BOURBON Evelyne, CORONER Emilie, MERCIER Christiane, GALAIS Anne-Marie, GRISEL Bernard, MARTIN Marilène, MATHE Nadia
- Finances : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, COTE Yannick, CELEGATO Leticia, GALAIS Alban

- CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) : BERNARDON Nathalie (titulaire), PARILLAUD Olivier (suppléant)
- Animation et festivités : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, POZUN Daniel, MERCIER Christiane, BOURBON Evelyne, CELEGATO Léticia, MENET Stéphane, GALAIS Alban, COTE Yannick, CORONER Emilie
- CIT (Cher Ingénierie des Territoires) : BERNARDON Nathalie (titulaire) et GODARD Yannick (suppléant)
- Incendie et secours : GODARD Yannick
- Défense : PARILLAUD Olivier
- Sécurité routière : PARILLAUD Olivier
- Attribution des logements – France Loire : GODARD Yannick (titulaire) et MERCIER Christiane (suppléante)

Nomination des délégués aux différents syndicats

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués aux différents syndicats, ont été élus, à l'unanimité :

- Syndicat intercommunal d'eau potable Val de Noirlac : PARILLAUD Olivier (titulaire) et GODARD Yannick (suppléant)
- Pays Berry St Amandois et ADACEF (Association Développement des Artisans Centre France) : BERNARDON Nathalie (titulaire) et GODARD Yannick (suppléant)
- Syndicat intercommunal de construction et de gestion des collèges de St Amand et leurs équipements annexes : COTE Yannick (titulaire) et CORONER Emilie (suppléante)
- Syndicat départemental d'énergie du Cher : GODARD Yannick (titulaire) et COTE Yannick (suppléant)
- SITS Charenton – Saulzais le Potier : POZUN Daniel (titulaire) et MERCIER Christiane (suppléante)
- Communauté de Communes « Cœur de France » : PARILLAUD Olivier (titulaire) et BERNARDON Nathalie (suppléante)
- SIRP Bouzais – Colombiers – Drevant – La Groutte – St Georges de Poisieux : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, CELEGATO Léticia, CORONER Emilie
- Conseil d'école : PARILLAUD Olivier, CELEGATO Léticia, CORONER Emilie
- Cantine scolaire : PARILLAUD Olivier, CELEGATO Léticia, CORONER Emilie
- RASED (réseau d'aide scolaire éducation départementale) : CORONER Emilie

Délégations données au Maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :
 - (1) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 euros ;
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits dans la limite de 5 000 € ;
 - (3) De passer les contrats d'assurance ;
 - (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (6) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - (7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - (9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance ;
 - (10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et matériels dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - (11) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - (12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 € ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Délibération pour l'encaissement des chèques suite à d'éventuels sinistres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements suite aux sinistres déclarés aux assurances et autorise M. le Maire d'encaisser les chèques correspondants.

Mise en place des extincteurs suite aux travaux de la mairie

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal du devis de PM Incendie de mise en place des extincteurs suite aux travaux intérieurs de la mairie, celui doit être remis à jour. Les plans d'intervention et d'évacuation sont pris dans le marché des travaux.

Questions diverses :

Adhésion au service d'aide à l'archivage

Le Centre de Gestion du Cher propose un service d'aide à l'archivage. L'audit est réalisé par un archiviste qui fait un état des lieux des archives (volumétrie, état de conservation) et recueille les besoins et attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Vote du budget 2026

Réunion programmée le lundi 27 avril 2026 à 18h30.

⇒ Séance du 27 avril 2026

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres.

Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme BERNARDON Nathalie 1^{ère} adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	414 116,00€	451 348,00€
	Recettes réalisées 2025	150 015,24€	275 631,75€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	414 116,00€	451 348,00€
	Dépenses réalisées 2025	172 857,39€	247 127,35€
Résultats année 2025		- 22 842,15€	+ 28 504,40€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 45 496,91€	+ 179 008,49€
Résultats cumulés	Excédent/déficit	- 80 070,06€	+ 207 512,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour à l'unanimité des membres présents, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Bouzais,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le CFU 2025 qui comporte un excédent de fonctionnement de 207 512.89 € et un déficit d'investissement de 68 339.06 € qui sont à affecter au budget primitif 2026 comme suit :

- Article 002 – fonctionnement – recettes	127 442.83 €
- Article 001 – investissement – dépenses	68 339.06 €
- Article 1068 – investissement – recettes	80 070.06 €

Vote des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. Le Maire propose de conserver les taux votés en 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 31.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.32 %
- taxe d'habitation 18.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus et charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 401 917 € en section de fonctionnement et à la somme de 406 691 € en section d'investissement.

Devis mobilier de bureau

La proposition faite par Dactyl buro ne nous convient pas du fait du délai de livraison et aussi pour le modèle de bureau dans le secrétariat. La deuxième proposition de Maxi buro qui comprend 2 chaises de bureau, 4 fauteuils, 2 armoires hautes, 2 armoires basses, 1 bureau d'angle avec un retour et une partie banque pour le secrétariat. Le mobilier de la secrétaire est en chêne clair et celui du Maire est en noyer. Le mobilier est de fabrication française et livré non monté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

Devis tondeuse

Après avoir examiné les trois devis pour l'achat d'une tondeuse (Bricomarché, AEB et Ets Marié), le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité, celui de Bricomarché qui correspond mieux aux besoins de la commune car c'est un modèle professionnel de marque Honda qui comprend un kit mulching Honda.

Devis nettoyage des locaux et des vitres

Après avoir pris connaissance des devis de Vernet Industriel pour le nettoyage des locaux et des vitres pour le gîte, la mairie et la salle d'activités, le Conseil Municipal est favorable pour faire intervenir Vernet Industriel une fois par trimestre pour le nettoyage des vitres dans l'ensemble des locaux et en début de la saison estivale pour le nettoyage intégrale du gîte et à la demande pour la mairie et la salle d'activités.

Questions diverses :

Devis de travaux de peinture au gîte

Un devis a été réalisé par Sogeb-Mazet comprenant les travaux de peinture de l'intérieur du gîte (murs, plafonds, fenêtres, portes, cage de l'escalier, couloir du haut, les sanitaires, la cuisine, sauf la chambre PMR). Nous sommes en attente d'un 2^e devis pour comparer.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

Commissaires titulaires et suppléants

BOURBON Evelyne	MENDES Nathalie
CORTAT Daniel	PATURET Jacques
DA ROCHA Jean-Pierre	PAULIN Valérie
DIZIER Patrick	POZUN Daniel
DURET Laurent	MATHE Nadia
BRINIOLI Bernadette	GALAIS Pierre
GODARD Denise	CHAULIN Bruno
PROTAT Benoît	GRISEL Christine
DESFOUGERES Pierre	CRAVEC Laurent
BAGES Martine	FERREIRA Laëtitia
BODIN Mickaël	VIGNERON Régine
MEREAU Alexandrine	CELEGATO David

Réunion du Conseil Municipal le 5 juin 2026

En vue des élections des sénateurs le 27 septembre prochain, il est demandé de réunir le Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner un délégué titulaire et suppléant.

Compte-rendu des différentes réunions

M. le Maire a fait le compte-rendu des différentes réunions qui se sont déroulées dernièrement (Syndicat des collèges, syndicat d'eau Val de Noirlac, SIRP Colombiers, La Grotte, Drevant, Bouzais et la Communauté de Communes Cœur de France) – désignation des présidents et vice-présidents.

Manifestations de Bouzais

- Brocante le 23 août 2026
- Concours de pétanque le 5 septembre 2026
- Randonnée octobre rose le 4 octobre 2026
- Marché de Noël le 4 décembre 2026

⇒ Séance du 5 juin 2026

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres.

Election des délégués pour les élections des sénateurs

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de ses délégués et suppléants chargés de participer au scrutin sénatorial.

Monsieur la Maire rappelle :

- le nombre de délégués à élire : 1

- le nombre de suppléants à élire : 3
- les modalités de vote prévues par les textes en vigueur.

Déroulement du scrutin

Après constitution du bureau électoral et conformément aux dispositions légales, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Le dépouillement du vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Résultats

Sont proclamés élus en qualité de délégués :

1. M. PARILLAUD Olivier

Sont proclamés élus en qualité de suppléants :

1. M. GODARD Yannick
2. M. GALAIS Alban
3. Mme CORONER Emilie

Décision

Le conseil municipal prend acte des résultats du scrutin et de la proclamation des élus ci-dessus désignés en qualité de délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire à abroger et en reprendre une nouvelle

Suite à la réception du courrier de la Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond en date du 28 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération prise le 30 mars dernier concernant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire et en prend une nouvelle.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :
 - (1) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 euros ;
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits dans la limite de 5 000 € ;
 - (3) De passer les contrats d'assurance ;
 - (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (6) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - (7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- (8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et dans la limite de 1000 Euros ;
- (10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et matériels dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- (11) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 € ;

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Délibération de l'élection d'un conseiller délégué à retirer

Suite à la réception du courrier de la Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond en date du 21 mai 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération prise le 20 mars dernier concernant l'élection d'un conseiller délégué.

Questions diverses :

Devis de broyage des accotements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de M. Mesureur concernant le broyage des accotements.

Devis de mise en place des extincteurs suite aux travaux de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de PMI Incendie pour la mise en place des extincteurs suite aux travaux de la mairie.

Devis de peinture dans le gîte

Après avoir pris connaissance des devis de peinture de l'intérieur du gîte (Sogeb-Mazet et Taunay), le Conseil Municipal, après avoir voté (3 voix contre et 8 voix pour) accepte le devis de Sogeb-Mazet. Ces travaux de peinture de l'intérieur du gîte comprennent les murs, plafonds, fenêtres, portes, cages de l'escalier, couloir du haut, les sanitaires, la cuisine, sauf la chambre PMR).

Devis de contrôle du sol amortissant de l'aire de jeux

Suite au passage de Sportest le 2 juin dernier, un contrôle supplémentaire a été réalisé qui consiste à vérifier la capacité amortissante de tous types de sols de sécurité installés sur l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis complémentaire de Sportest.

Randonnée octobre rose du 4 octobre 2026

Les tracés sont identiques à ceux de 2025. Prochaine réunion lundi 29 juin 2026.